

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Jean PASTOR. Christine JECKEL. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Jean-Jacques OURTAU. Nicole CHRISTEN. Denis URBANY. Edmond-Pierre EMERAUX. Murielle THIL. Arnaud GRAFF. Jean-Marie KLEIN. Emmanuelle SEDKI. Julia RUSSO

Procurations : Laurence BURKHARD procuration à Jean PASTOR
Sébastien ALBOUZE procuration à Salvatore LA ROCCA
André GLAUDE procuration à Jean-Marie KLEIN
Meggane SINDT procuration à Denis URBANY
Julie POITOU procuration à Frédéric SCHUBNEL

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 AOUT 2019. Aucune observation n'a été faite.

37/2019 – AVANCÉE SUR LA RÉVISION DU PLU EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des négociations avec les familles propriétaires des plus grandes parcelles.

Une prochaine rencontre est prévue chez le notaire Samedi 19 Octobre prochain.

38/2019 - CCAM - REVISION STATUTAIRE **RETROCESSION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE** **SUPPLEMENTAIRE « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS »**

Jean-Marie KLEIN trouve anormal que le conseil soit obligé de voter pour ce changement de statuts car la commune est obligée de donner son aval pour perdre de l'argent. Le conseil doit voter pour ne plus avoir d'aides financières de la CCAM.

Monsieur le Maire précise que les communes membres de la CCAM sont obligées de délibérer pour rentrer dans un cadre juridique.

« Le conseil municipal, dans son débat, regrette ce retrait de compétence sans avoir, à ce jour, de nouvelles propositions sur d'éventuelles compensations financières. »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice cette compétence supplémentaire, la CCAM a mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel la Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses

Communes membres. Ainsi, sur la période 2014- 2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT.

La CCAM a donc retenu les équipes de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi des deux volets de mobilisation de cette enveloppe de travaux : enfouissement des réseaux secs et requalification des espaces publics. Des marchés publics de travaux ont été mis en œuvre et notifiés afin de répondre aux choix des différentes Communes quant à la mobilisation de cette dotation.

Les services de l'Etat ont alerté la CCAM quant à la grande fragilité juridique de cette compétence et avaient sollicité la Collectivité afin de prévoir le retour de cette compétence aux Communes membres à la fin du mandat en cours par activation d'une procédure de révision statutaire.

La nature même du dispositif dit « des enveloppes de travaux » a nécessité des ajustements de mise en œuvre. En effet, le Conseil Communautaire, dans sa délibération de 2014, attribuait une dotation précise à chaque Commune. Or, le montant des différents lots constitutifs des marchés publics de travaux d'enfouissement et de requalification ne correspondent jamais au montant de la dotation communautaire. Deux situations différentes ont alors été traitées :

- Dans le cas où le montant de travaux notifié était supérieur au montant de la dotation communautaire, la Commune s'engageait, par l'application des termes d'une convention signée avec la CCAM, à prendre en charge la différence.
- Dans le cas où le montant des travaux notifié était inférieur au montant de la dotation communautaire, la Commune pouvait alors, en fonction du montant du reliquat :
 - ° Ne pas mobiliser ce reliquat d'enveloppe notamment lorsque son montant était très faible ;
 - ° S'engager dans la démarche arrêtée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/09/2017 et permettant à la Commune de signer avec la CCAM une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage l'autorisant à piloter directement la réalisation des travaux d'enfouissement ou de requalification assurant la consommation du reliquat de dotation.

Les derniers chantiers d'enfouissement et de requalification sont encore en cours, la CCAM ayant eu à gérer les conséquences de la liquidation judiciaire d'une entreprise titulaire de plusieurs lots du marché d'enfouissement des réseaux secs. En parallèle, des Communes signataires de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage finalisent également les travaux.

La situation autorise donc, conformément aux échanges entre la CCAM et les services de l'Etat, à engager effectivement une procédure de révision statutaire permettant, conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le retour de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Cependant, dans un souci de permettre la finalisation des travaux (réception notamment), des conventions et marchés publics d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics, il est proposé de soumettre aux Conseil Municipaux le principe d'une modification effective des statuts au 30/06/2020.

Afin d'aboutir à un dispositif cohérent, il convient également de prévoir un assouplissement du délai dans lequel les Communes devront avoir mobilisé et liquidée complètement cette dotation. En effet, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2017 précise, dans son article 4, que la Commune doit avoir mobilisé cette

dotation au 31/12/2019. Il est donc proposé de porter cette date maximale de consommation d'enveloppe au 30/06/2020 et d'autoriser, en conséquence, le Président de la CCAM à procéder à la signature d'un avenant n°1 avec les Communes concernées afin de modifier ce terme de la convention.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer par délibération sur :
L'engagement effectif de la procédure de révision statutaire visant la restitution de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 30/06/2020 ;

La validation de l'assouplissement du délai de mobilisation de la dotation communautaire au 30/06/2020 pour les Communes signataires d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 validant le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux communes à compter du 01/07/2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **par 11 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions** décide :

- D'approuver la proposition de rétrocession aux communes membres de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs » à compter du 01/07/2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, le cas échéant et sous réserve de validation par voie d'arrêté préfectoral de nouveaux statuts de la CCAM, toute démarche ou à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre des compétences qui redeviendraient communales à l'issue des révisions statutaires engagées au niveau communautaire.

39/2019 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'**unanimité** :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame PROUST Patricia, receveur municipal.

40/2019 - MOTION CONCERNANT LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE METZERVISSE

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé la commune par courrier du 21 juin 2019, d'une proposition de nouvelle carte du réseau des Centres des Finances Publiques et de transformation du service public.

D'après ce qui a été annoncé lors d'une réunion aux présidents des EPCI, le Centre des Finances Publiques de Metzervisse serait supprimé avec rattachement de la partie fiscale sur Thionville et de partie « Service Public Local » soit la gestion des communes, à Hayange.

Une personne serait détachée dans les locaux de la CCAM pour apporter du conseil aux maires et aux collectivités du secteur.

Aujourd'hui, la commune bénéficie d'un service de qualité assuré par les agents du Centre des Finances Publiques de Metzervisse dans la proximité qui est nécessaire à l'accomplissement des missions de service public. Ce sont des interlocuteurs privilégiés avec lesquels les services municipaux ont des contacts quasi-quotidiens pour permettre de travailler avec la meilleure efficacité.

Monsieur le Maire rappelle que la proximité des services publics dans les territoires, notamment ruraux, était également au cœur du Grand Débat National voulu par le Président de la République en réponse à la crise sociale traversée par notre pays depuis la fin de l'année 2018.

La commune n'a aucune assurance de pouvoir bénéficier d'une même qualité de service et d'interlocuteurs privilégiés en étant rattachée au Centre de Hayange pour la partie « Service public local » qui aura à gérer un nombre beaucoup plus important de communes que les interlocuteurs actuels.

A l'heure où le Gouvernement a promis un moratoire sur la fermeture des écoles et des hôpitaux, les communes vont subir un nouveau recul du service public pour les territoires.

Par cette motion, Monsieur le Maire propose de rappeler l'attachement de la commune de Distroff à un service public de qualité et de proximité, assuré par le Centre des Finances Publiques de Metzervisse et d'afficher notre volonté de voir ce service être maintenu. Celle-ci pourra servir de contribution dans le cadre du dialogue souhaité par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle comme cela a été rappelé lors de la réunion du 3 Juillet 2019 avec les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE la présente motion telle que présentée ;

- ADRESSE la présente motion à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, à Mesdames et Messieurs les parlementaires de Moselle.

40/2019 - FIXATION DU TARIF POUR LE JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un monument destiné à déposer les cendres des défunts a été installé dans le cimetière communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que le tarif pour la dépose des cendres dans le jardin du souvenir est fixé à 75,00 Euros.

Ce prix comprend la plaque gravée au nom de la personne décédée.

Il est rappelé que :

- la dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie ;
- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée fournie par la Mairie.

Dans un souci d'uniformité, la municipalité impose ce qui suit :

Un seul modèle de plaque sera autorisé et mis en place par les soins de la Mairie.

41/2019 - DENOMINATION DE LA PLACE DITE DE L'EGLISE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le Maire soumet au Conseil Municipal de nommer la place dite de l'église en Place Paul et Jean-Jacques JOHANNES en mémoire à ces deux hommes résistants et martyrs des deux guerres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la dénomination de la place dite de l'église en Place Paul et Jean-Jacques JOHANNES.

L'intitulé du panneau sera le suivant :

**Paul et Jean-Jacques JOHANNES
Résistants et Martyrs des deux guerres**

42/2019 – TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RUE DU PARC

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation prochaine de « Coussins Berlinois » rue du Parc, au niveau du parc municipal avant le passage piétons quand on rentre à Distroff, ceci afin de sécuriser le passage piétons.

Jean-Marie KLEIN pense qu'il vaudrait mieux le mettre à un autre endroit car là il y a déjà un haricot qui permet de faire ralentir la circulation. D'autre part, les panneaux entrée et sortie de ville vont être déplacés ! où vont-ils être mis ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils vont être mis avant le Club Canin mais on le verra au prochain point.

Jean-Marie KLEIN dit qu'il vaudrait mieux dans ce cas limiter la vitesse à 70 km/h avant le pont afin que les automobilistes roulent moins vite.

Jean-Jacques OURTAU pense que du fait que les voitures descèlerent avant le village, ils font attention et qu'en demandant aux gendarmes de venir plusieurs fois faire des contrôles, ça fera réfléchir.

Jean-Marie KLEIN signale que le feu tricolore à l'angle de la rue des Fleurs passe au rouge même quand il n'y a pas de véhicule rue des Fleurs. Il n'est pas réglé à la vitesse de 50 km/h, il est réglé à une vitesse inférieure.

Emmanuelle SEDKI demande combien de coussins berlinois vont être posés et pense que ce n'est pas le premier point de sécurité à régler sur la commune.

Arnaud GRAFF dit que tout est misé sur le bas du village et que rien n'est fait route d'Inglange, de Valmestroff ou de Metzervisse alors que les véhicules roulent beaucoup plus vite à ces endroits.

Monsieur le Maire répond que Madame BREGGEARD du Conseil Départemental est venue faire le tour du village avec lui et que c'est elle qui a proposé les coussins berlinois rue du Parc.

Monsieur le Maire précise que Madame BREGGEARD a conseillé un plateau surélevé devant la mairie (coût environ 40 000 Euros). Mais on a retenu le parc pour faire un test avec les coussins berlinois. Ceux-ci se vissent au sol et si dans 6 mois l'essai n'est pas concluant, on peut les enlever.

Arnaud GRAFF demande si c'est également elle qui a conseillé de peindre les entrées du village en blanc avec la pose de haies car ça ne sert à rien. Donc, elle n'a pas toujours raison. Les autres entrées de village sont plus dangereuses que celle de la rue du Parc car il y a beaucoup plus d'enfants à proximité alors que Jean-Marie KLEIN n'en a plus !

Jean-Marie KLEIN répond que c'est quand même lui qui va subir les préjudices du bruit causé par les coussins berlinois. Les camions qui passent dessus font un bruit insupportable et c'est uniquement lui qui habite à côté.

Il demande si les coussins berlinois sont subventionnés.

Monsieur le Maire lui répond que oui mais il n'y a plus d'argent au département en cette fin d'année.

D'autre part, si la commune avait les moyens financiers, il y aurait des coussins berlinois à plusieurs endroits de la commune.

Jean-Marie KLEIN s'étonne car il pense que la décision a déjà été prise car certains panneaux ont déjà été enlevés par les ouvriers communaux. Donc la décision est prise et on en discute pour rien.

Monsieur le Maire lui répond qu'un panneau a été enlevé car il a été dégradé et qu'il faut mettre en place la signalisation pour les coussins berlinois et de ce fait déplacer certains panneaux pour en mettre d'autres.

Emmanuelle SEDKI dit que tout est déjà acté !!

Jean-Jacques OURTAU pense qu'il serait mieux de limiter la vitesse à 30 km/h et ne pas mettre de coussins berlinois.

Jean-Marie KLEIN souhaite qu'il soit précisé qu'il a dit qu'il y a d'autres endroits pour mettre les coussins berlinois.

Cette décision est adoptée par 13 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

43/2019 - DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE ET SORTIE DE VILLE

Jean-Marie KLEIN demande à quel endroit vont être mis les panneaux entrée et sortie de ville rue du Parc. Il serait mieux de les mettre avant le pont.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des règles à respecter pour le déplacement des panneaux.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de déplacer les panneaux d'entrée et sortie de ville rue du Parc et rue du Château d'Eau.

L'objectif est de mettre en adéquation les panneaux d'agglomération et les entrées physiques de ladite agglomération.

Dans ce but, il convient donc de déplacer les panneaux comme suit :

- 25 mètres avant le panneau existant sur la rue du Parc
- 18 mètres avant le panneau existant rue du Château d'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

44/2019 - URBANISME

Mr Alexandre DORÉ qui a fait l'acquisition d'une maison au 21 Le Chatelet souhaiterait pouvoir acheter un chemin longeant sa propriété, il n'est pas entretenu et de ce fait, il pourrait le faire.

Monsieur le Maire pense qu'il faut d'abord des renseignements complémentaires car il y a peut-être des canalisations ou des réseaux secs qui passent sous ce chemin.

Chemin St Hubert

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de terrains situés derrière ceux qui sont en bordure de route ne pourront plus accéder à leurs parcelles si les terrains devant sont construits.

Jean-Marie KLEIN répond que la meilleure solution serait que la commune achète un morceau de terrain permettant l'accès aux terrains arrières.

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal partagent cette idée et chargent Monsieur le Maire de trouver la meilleure solution.

POINT INFORMATIONS

1°) 11 NOVEMBRE

Une exposition sera organisée le Dimanche 10 Novembre au Centre Culturel pour la sortie du livre sur Distroff.

Le 11 novembre, la manifestation traditionnelle sera organisée avec l'inauguration de la place Paul et Jean-Jacques JOHANNES.

2°) JSD

Le club a une nouvelle fois été cambriolé. Une enquête est en cours.

Jean-Marie KLEIN signale qu'il y a de la lumière au City Stade toute la nuit, donc la lumière n'est pas coupée.

Frédéric SCHUBNEL lui répond que les jeunes ont détérioré les coffrets électriques et qu'ils vont être renforcés.

Terrain rouge : on ne peut plus le nettoyer nous même tellement il est abîmé. Seule une entreprise pourrait le faire avec un coût exorbitant.

Emmanuelle SEDKI dit qu'il vaudrait mieux faire un terrain synthétique pour les adultes, les enfants s'entraînent au centre culturel l'hiver.

Monsieur le Maire dit qu'il faut abandonner le terrain rouge pour faire un terrain synthétique sur le terrain vert et également un nouveau vestiaire.

Et faire un lotissement communal sur le terrain rouge afin de financer cet investissement.

Le projet sera à étudier.

3°) DIVERS

Jean-Marie KLEIN demande si les trous vont être bouchés dans la grand-rue ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il en a parlé à Madame BREGEARD et qu'elle va regarder le dossier.

Deux membres de « l'Amicale des Anciens du Centre d'Intervention de Distroff » sont présents.

(Ils sont 9 au total et leurs nouveaux statuts sont à finaliser).

Cette amicale souhaite avoir des locaux dans l'ancien centre de secours à savoir le bureau, les vestiaires et les douches).

Monsieur le Maire met cette demande à l'étude afin de pouvoir les satisfaire au mieux.

L'association Greenteam qui fêtera cette année ses 10 ans souhaiterait également avoir un local pour stocker leur matériel.